

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 11 mars 2016

OBJET :

**INSTAURATION D'UN
AMORTISSEMENT
COMPTABLE**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : **20**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 29 mars 2016

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016/083

L'an deux mille seize, le dix-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Eric CASSERON, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques LABARRE, Madame Martine GHENASSIA, Madame Véronique PETIT

PROCURATIONS : Madame Jeanne FROIDUROT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Karim KENTACHE pouvoir à Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Corinne TANGE pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART

EXCUSE(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur André LEFEVRE

ABSENT(S)) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique PETIT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu l'article L 2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

La commune de Chaumontel a une population inférieure et n'est pas dans l'obligation d'amortir. Toutefois, certains amortissements sont obligatoires et à la demande de la trésorerie de Luzarches, il convient d'amortir les dépenses figurant sur l'état de l'actif et réalisées durant la période de 1997 à 2006 au compte 21531 réseaux adduction d'eau, soit 156 650,70 € TTC.

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles, définies par le présent article.

La durée des amortissements des réseaux est en principe de 50 ans.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer sur une durée d'amortissement des réseaux de 50 ans et de retenir la méthode linéaire.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'adopter la durée d'amortissement et la méthode telles qu'elles sont indiquées ci-dessus et charge le maire de prévoir l'opération d'ordre budgétaire aux chapitres globalisés 042, compte 6811 et 040 compte 281531.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,